

Date de convocation :

Le 17 juin 2022

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 29

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2022.06.04/312

Approbation de la  
participation financière de  
l'agglomération au cofinancement  
des projets des  
programmations annuelles 2022  
du contrat de ville 2015-2023

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 07 JUL. 2022

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 13 JUL. 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4<sup>ème</sup> séance

Séance du 24 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 24 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu entièrement par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Georges BREDENT, 5<sup>ème</sup> vice-président, le président Éric JALTON étant empêché en cours de séance, le 1<sup>er</sup> vice-président Ary CHALUS étant excusé, le 2<sup>ème</sup> vice-président Harry DURIMEL étant représenté, le 3<sup>ème</sup> vice-président Dominique BIRAS étant excusé en cours de séance et la 4<sup>ème</sup> vice-présidente Hélène POLIFONTE-MOLIA étant excusée.

**Étaient présents : 27 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- Mme Maddly GARGAR- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autre conseiller communautaire :** Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers absents excusés : 13**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente-)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE absente

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabert MICHELY- M. Olivier SERVA- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

**En cours de séance :**

**Président :** M. Eric JALTON (empêché)

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** M. Georges DAUBIN

**Autre conseillers communautaire :** M. Alain SOREZE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2020.02.01/747 du conseil communautaire en date du 14 février 2020 relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques- Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 15 juillet 2009 association l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres.
- VU le pacte de Dijon adopté le 06 avril 2018 par les présidents des associations représentatives des villes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU le budget en cours ;

### **Considérant** le rapport du président ;

La validation du protocole d'engagements réciproques et renforcés, le contrat de ville de CAP Excellence, repose sur un ensemble d'orientations stratégiques et d'objectifs qui ont été actualisés. Ce protocole qui vaut avenant du contrat de ville valide pour les piliers thématiques les objectifs généraux, en particulier de la mise en place des projets de quartier, des programmations annuelles, des évolutions de sa gouvernance et des perspectives de son évaluation finale.

CAP Excellence contribue au cofinancement des programmations annuelles 2022 du contrat de ville sur la base d'une contribution globale d'un montant de 1 100 000,00 euros. Cette contribution sera mobilisée au fur et à mesure des décisions du comité de pilotage partenarial du contrat de ville, sur les différentes séries de projets thématiques présentées.

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au cofinancement des projets des programmations annuelles 2022 du contrat de ville.

**ARTICLE 2-** D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 907 625.00 euros, dont :

- 499 600.00 euros aux opérateurs ayant un ou des projets validés en convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) (annexe 1 : liste CPO des projets, validée par le comité de pilotage (COPIL) en date du 05 mai 2022) ;
- 408 025.00 euros aux opérateurs ayant un ou des projets validés en convention annuelle (annexe 2 : liste des projets annuels validée par le COPIL du 05 mai 2022).

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).


Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 07 JUIL. 2022

P° le président empêché

Le président de séance

  
Georges BREDENT

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 07 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 13 JUIL. 2022

